

Commune de LOUBRESSAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le 6 avril à 18h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry.

Étaient absents représentés : JUILLET Janie (procuration à HATOT Anne-Marie), LESGOURGUES Stéphane (procuration à CHABEAUX Ludovic), GINESTET Pierre (procuration à MARTIGNAC Julien).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur BASSET Jacqui est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote de subventions aux associations
- Vote du compte de gestion 2022- Commune
- Vote du compte administratif 2022- Commune
- Vote affectation du résultat de fonctionnement 2022- Commune
- Vote du budget primitif 2023- Commune
- Vote du compte de gestion 2022- Assainissement
- Vote du compte administratif 2022- Assainissement
- Vote affectation du résultat de fonctionnement 2022- Assainissement
- Vote du budget primitif 2023- Assainissement
- Vote du compte de gestion 2022- Lotissement
- Vote du compte administratif 2022- Lotissement
- Vote du budget primitif 2023- Lotissement
- Informations et questions diverses

OBJET : Vote de subventions aux associations 2023

DE-2023-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de nouvelles demandes de subventions de FASO Lot et de l'école de Rugby de Saint-Céré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2023.

Associations	Montant en €
Ecole de Rugby de Saint-Céré	250
FASO Lot	100
TOTAL	350

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : vote du Compte de Gestion Commune 2022

DE-2023-18

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqui Basset, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune, dressé par Antoine BECO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 747.07		841 985.58		889 732.65
Opérations exercice	32 239.97	9 593.10	338 446.89	558 161.09	370 686.86	567 754.19
Total	32 239.97	57 340.17	338 446.89	1 400 146.67	370 686.86	1 457 486.84
Résultat de clôture		25 100.20		1 061 699.78		1 086 799.98
Restes à réaliser	49 172.00				49 172.00	
Total cumulé	49 172.00	25 100.20		1 061 699.78	49 172.00	1 086 799.98
Résultat définitif	24 071.80			1 061 699.78		1 037 627.98

Pour :12

Contre :0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 061 699.78 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 714.20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	841985.58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 061 699.78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	25 100.20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-49 172,00 €
Besoin de financement F	=D+E -24 071.80 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 061 699.78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	24 071.80 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 037 627.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Pour : 13

Contre :0

Abstention : 0

Mr le Maire présente le Budget COMMUNE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2023 de la COMMUNE_de Loubressac, tel que présenté par chapitres et présentant un total des dépenses et des recettes toutes sections confondues de 2 522 205.60 €.

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 1 565 522.80 €

Total des recettes : 1 565 522.80 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 956 682.80 €

Total des recettes : 956 682.80 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqui BASSET, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Antoine BECO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89 731.75		118 420.86		208 152.61
Opérations exercice	3 894.00	19 854.00	57 265.91	50 622.23	61 159.91	70 476.23
Total	3 894.00	109 585.75	57 265.91	169 043.09	61 159.91	278 628.84
Résultat de clôture		105 691.75		111 777.18		217 468.93
Restes à réaliser	42 106.00				42 106.00	
Total cumulé	42 106.00			111 777.18	42 106.00	217 468.93
Résultat définitif		63 585.75		111 777.18		175 362.93

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote affectation du résultat de fonctionnement 2022- Assainissement **DE-2022-24**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Antoine BECO, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 111 777 .18 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : **Report en exploitation R 002 111 777.18 €**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote du budget primitif 2023- Assainissement **DE-2022-25**

Mr le Maire présente le Budget Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2023 de l'ASSAINISSEMENT de Loubressac, tel que présenté par chapitres et présentant un total des dépenses et des recettes toutes sections confondues de 351 222.11 €.

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 158 777.18 €

Total des recettes : 158 777.18 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 192 444.93 €

Total des recettes : 192 444.93 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote du Compte de Gestion Lotissement 2023 **DE-2023-26**

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote du Compte administratif 2022- Lotissement **DE-2022-27**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqui BASSET, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Antoine BECO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		74 840.46				74 840.46
Opérations exercice	125 393.48	25 132.67	132 687.68	144 096.50	258 081.16	169 229.17

Total	125 393.48	99 973.13	132 687.68	144 096.50	258 081.16	244 069.63
Résultat de clôture	25 420.34			11 408.82	14 011.53	
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif	25 420.34			11 408.82	14 011.53	

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du budget primitif 2023- Lotissement

DE-2022-28

Mr le Maire présente le Budget LOTISSEMENT 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2023 du LOTISSEMENT de Loubressac, tel que présenté par chapitres et présentant un total des dépenses et des recettes toutes sections confondues de 543 514.87 €.

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 282 674.17 €

Total des recettes : 282 674.17 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 260 840.70 €

Total des recettes : 260 840.70 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19h40.

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET

Procès verbal approuvé le :

25 MAI 2023